



Vienne

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-045

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

DDETS /

- 86-2022-03-16-00002 - Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SAML/040 en date du 16 mars 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation de la Vienne (2 pages) Page 4
- 86-2022-03-15-00002 - Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SAML/041 du 15 mars 2022 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne (6 pages) Page 7
- 86-2022-03-15-00006 - Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/039 en date du 15 mars 2022 portant retrait d'agrément de monsieur Julien Riquier en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité) (2 pages) Page 14
- 86-2022-03-15-00007 - Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/042 en date du 15 mars 2022 modifiant l'arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/036 en date du 2 mars 2022 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Vienne. (6 pages) Page 17

DDT 86 / Eau et Biodiversité

- 86-2022-03-16-00001 - Arrêté Préfectoral modifiant l'AP 2022-DDT-SEB-40 du 25/01/2022 déclarant DIG et donnant accord sur la déclaration au titre du code de l'environnement, le programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant et ses affluents amont sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe (2 pages) Page 24

DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale

- 86-2022-03-16-00003 - Arrêté n° 2022-DDT-142 en date du 16 mars 2022 autorisant l'établissement MODA LINE, représenté par Aline LESTRADE, à installer les enseignes au 3 place du Marché sur la commune de Valence en Poitou (2 pages) Page 27

DDT 86 / SEB

- 86-2022-03-15-00001 - Arrêté n° 2022-DDT-137 en date du 15 mars 2022 autorisant l'organisation d'une manifestation canine sur la commune de Celle L'Evescault (4 pages) Page 30
- 86-2022-03-15-00008 - Arrêté portant liquidation de l'astreinte administrative prise à l'encontre de M. BITAUDEAU Mickaël pour son élevage de chevreuils n° 86-416 situé sur la commune de Dercé (4 pages) Page 35

PREFECTURE de la VIENNE /

- 86-2022-03-15-00009 - Arrêté du 15 mars 2022 et annexe de la commission de contrôle des listes électorales du département de la Vienne (13 pages) Page 40

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2022-03-21-00001 - Arrêté n°2022 DCL-BER- 08 en date du 21 février 2022 portant renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne. (6 pages)

Page 54

Sous préfecture de CHATELLERAULT /

86-2022-03-14-00003 - Arrêté n°2022-SPC-34 du 14 mars 2022 portant modification de l'adresse du siège social du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et modification de ses statuts (16 pages)

Page 61

DDETS

86-2022-03-16-00002

Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SAML/040 en date du
16 mars 2022 portant nomination des membres
de la commission départementale de
conciliation de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n° 2022/DDETS/PISE/SAML/040
en date **16 MARS 2022**

**portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation de la
Vienne**

Le préfet de la Vienne,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20, modifiée par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001, article 2 fixant la nomination des membres pour trois ans renouvelables ;

VU l'arrêté n°2021/DDCS/PECAD/015 en date du 5 février 2021 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentées à la Commission Départementale de Conciliation de la Vienne et arrêtant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

VU l'arrêté n° 2022/DDETS/PISE/SAML/035 du 23 février 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation de la Vienne;

ARRÊTE

Article premier : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Conciliation de la Vienne :

a) en qualité de représentants des organisations de bailleurs :

- Au titre du Groupement des Bailleurs Sociaux de la Vienne :

Titulaires
Mme Séverine MAZET
(Immobilière Atlantic Aménagement)
Mme Corinne LAMARCHE
(Habitat de la Vienne)

Suppléants
Mme Sylvie BESSONNAT
(Ekidom)
Mme Sylvie SIDIBE
(Habitat de la Vienne)

- Au titre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) :

Titulaires
Mme Françoise CHARPENTIER
M. Daniel GUIROY
Me Bruno COTTY

Suppléants
Mme Anne-Marie BABEAU
Mme Laurence BAUDRON
M. Patrice RAYNOT

b) en qualité de représentants des organisations de locataires :

- Au titre de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de la Vienne (AFOC 86) :

Titulaires
Mme Lorène BELLOT
M. Jean Yves GRANET

Suppléants
Mme Michèle BELLOT FRISQUET
Mme Martine BESSAGUET

- Au titre de la Confédération Nationale du Logement 86 (CNL 86) :

Titulaires
Mme Pierrette REAU

Suppléants
Mme Béatrice BELLIVIER

- Au titre de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

Titulaires
M. Jacques GROUSSET

Suppléants
M. Patrice JEANCLAUDE

- Au titre de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) :

Titulaires
M. Franck LEBAULT

Suppléants
M. Bernard PORCHER

Article 2 : Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 5 février 2021. Leur mandat est renouvelable.

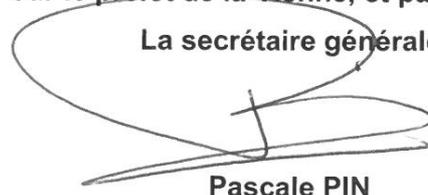
Article 3 : L'arrêté n°2022/DDETS/PISE/SAML/035 du 23 février 2022 est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera adressé à chacune des organisations visées à l'article 1er et pour information aux Sous-Préfets des arrondissements de Châtellerauld et de Montmorillon.

Poitiers, le **16 MARS 2022**

Pour le préfet de la Vienne, et par délégation

La secrétaire générale



Pascale PIN

DDETS

86-2022-03-15-00002

Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SAML/041 du 15 mars
2022 portant modification de la composition de
la commission de médiation du département de
la Vienne

**Arrêté n° 2022/DDETS/PISE/SAML/041
du 15 mars 2022
portant modification de la composition
de la commission de médiation
du département de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux commissions de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable (Dalo) ;

Vu les articles R. 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs à la composition et au rôle de la commission de médiation pour la mise en œuvre du Dalo ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-002 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DDETS/PISE/SAML/053 du 28 mai 2021 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne ;

Vu le mail de la directrice du SISA-ADSEA du 8 octobre 2021 suite au départ de Mme Sylvie MAZIERES-GABILLY ;

Vu les mails des 9 et 10 mars 2022 du directeur du pôle filière « lutte contre les exclusions » de la Croix-Rouge française suite au départ de M. Thierry GHEERAERT et de Mme Valérie VERLHAC ;

Vu la nouvelle fonction de Mme Catherine POEY au sein du Secours Catholique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne

ARRÊTE

Article premier : La commission de médiation, créée dans le département de la Vienne conformément à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application du même article.

Article 2 : La commission de médiation est composée comme suit, conformément à l'article R. 441-13 du code de la construction et de l'habitation :

1°) Collège composé de trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département, désignés par le préfet

Trois représentants de la direction départementale de la cohésion sociale – Pôle Égalité des chances et accès aux droits

2°) Collège composé des membres suivants :

Un représentant du Département désigné par le président du conseil départemental :

Membre titulaire :

⇒ M. Pierre SÉNÉGAS, chargé de mission logement social et politique d'insertion sociale, direction de l'action sociale à la direction générale adjointe des solidarités

Membre suppléant :

⇒ Mme Sylvie ALBISETTI, chargée de mission majeurs vulnérables et actions collectives, direction de l'action sociale à la direction générale adjointe des solidarités

Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L. 441-1-1 ou, pour les établissements mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, signé la convention intercommunale d'attribution mentionnée à l'article L. 441-1-6, désigné sur proposition conjointe des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés

Membre titulaire :

⇒ Mme Elisabeth NAVEAU DIOP, vice-présidente du bureau communautaire de Grand Poitiers

Membre suppléant :

⇒ M. Pierre-Etienne ROUET, conseiller communautaire de Grand Poitiers

Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département

Membre titulaire :

⇒ M. Jean-Claude BAUDRY, conseiller municipal à la mairie de Châtelleraut

Membre suppléant :

⇒ Mme Gwenaëlle PRINCET, conseillère municipale à la mairie de Châtelleraut

3°) Collège composé des membres suivants :

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 œuvrant dans le département, désigné par le préfet

Membre titulaire :

⇒ Mme Caroline POISSON, responsable du pôle gestion locative d'Ekidom

Membres suppléants :

- ⇒ Mme Héliane ANDREO, directrice de la gestion locative de proximité d'Habitat de la Vienne
- ⇒ M. Stéphane BERNARD, responsable territorial des Deux-Sèvres et de la Vienne d'Immobilier Atlantic Aménagement

Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4, désigné par le préfet

Membre titulaire :

- ⇒ Mme Chrystelle LORIDON, directrice de Soliha Agence Immobilière Sociale Vienne

Membre suppléant :

- ⇒ Mme Virginie JATIAULT, Soliha Agence Immobilière Sociale Vienne

Un représentant des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, désigné par le préfet

Membre titulaire :

- ⇒ Mme Claude HUGONNAUD, responsable de pôle à Audacia

Membre suppléant :

- ⇒ Mme Gwenaëlle GEFFROY, responsable de pôle à Audacia

4°) Collège composé des membres suivants :

Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, désigné par le préfet

Membre titulaire :

- ⇒ Mme Michèle BELLOT-FRISQUET, représentante de l'association Force Ouvrière de défense des consommateurs et des locataires de la Vienne (AFoc86)

Membre suppléant :

- ⇒ Mme Véronique VILLENEUVE, représentante de la confédération syndicale des familles (CSF)

Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désignés par le préfet

Membres titulaires :

- ⇒ Mme Laetitia PEIGNELIN, directrice du Sisa (Service d'insertion sociale pour adultes), ADSEA (Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte)
- ⇒ M. Mohammed LOUNADI, directeur du pôle filière « lutte contre les exclusions », Croix-Rouge française

Membre suppléant :

- ⇒ Mme Elise THOMAS, cheffe de service du pôle hébergement au Sisa, ADSEA
- ⇒ M. Thierry MORA-BRIANTAIS, responsable du SIAO de la Vienne, Croix-Rouge française

5°) Collège composé des membres suivants :

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département. désignés par le préfet

Membres titulaires :

- ⇒ M. Joël SUBERATS, administrateur de l'Udaf 86 (Union départementale des associations familiales de la Vienne)
- ⇒ Mme Catherine POEY, présidente du Secours Catholique

Membre suppléant :

- ⇒ Mme Gloria IMBERT, administratrice de l'Udaf 86

6°) Une personnalité qualifiée qui assure la présidence et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix désignée par le préfet

- ⇒ Mme Marie Annick PALAU

Article 3 : Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) peut assister à la commission à titre consultatif.

Article 4 : Conformément à l'article R. 441-13 du code de la construction et de l'habitation, les membres de la commission mentionnés du 1° au 5° ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans. Ce délai court à compter du 1^{er} juillet 2020, date de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission de médiation. Le mandat des membres et des suppléants peut être renouvelé deux fois. La personnalité qualifiée qui assure la présidence est nommée pour une durée de trois ans renouvelable.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : La commission élit parmi ses membres un ou deux vice-présidents qui exercent les attributions du président en l'absence de ce dernier.

Article 6 : La commission délibère à la majorité simple. Elle siège valablement à la première convocation si la moitié de ses membres sont présents et à la seconde convocation si un tiers des membres sont présents.

Un règlement intérieur détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission.

Article 7 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, 6 allée des Anciennes Serres – CS 90200 – 86281 Saint Benoît Cedex.

Article 8 : La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2021/DDETS/PISE/SAML/053 du 28 mai 2021 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne est abrogé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **15 MARS 2022**

Pour le préfet de la Vienne, et par délégation

La secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke, ending in a small flourish.

Pascale PIN

DDETS

86-2022-03-15-00006

Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/039 en date du
15 mars 2022 portant retrait d'agrément de
monsieur Julien Riquier en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à
titre individuel et radiation de la liste
départementale des MJPM (cessation d'activité)

Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/039

en date du 15 MARS 2022

portant retrait d'agrément de Monsieur Julien RIQUIER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité)

Le Préfet de la Vienne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.472-7 relatif à la cessation d'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel,

VU l'arrêté n°DDCS/2013/PECAD/28 du 22 mai 2013 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Monsieur Julien RIQUIER,

VU l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/39 du 12 juin 2014 portant extension de l'agrément de Monsieur Julien RIQUIER pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) sur le ressort du tribunal d'instance de CHATELLERAULT,

VU le courriel de Monsieur Julien RIQUIER en date du 26 août 2020 informant de son intention de demander son agrément sur le département de la Charente-Maritime et de son souhait de cesser son activité de mandataire dans la Vienne en cas d'obtention de cet agrément en Charente-Maritime,

VU le courriel de Monsieur Julien RIQUIER en date du 6 novembre 2020 informant de l'obtention de son agrément sur le département de la Charente-Maritime,

VU le courriel de Monsieur Julien RIQUIER en date du 3 janvier 2022 informant de son dessaisissement total des mesures qu'il exerçait dans le département de la Vienne au 23 décembre 2021,

VU le dernier mémoire de facturation produit par Monsieur Julien RIQUIER en date du 21/01/2022 faisant apparaître qu'il a bien été déchargé de l'ensemble des mesures qui lui avaient été confiées dans la Vienne,

VU la lettre DDETS/PISE/SPPV du 16 février 2022 donnant acte à Monsieur Julien RIQUIER de sa décision de cesser son activité de mandataire,

Considérant que Monsieur Julien RIQUIER a effectivement cessé son activité de MJPM en date du 23 décembre 2021 dans la Vienne,

ARRÊTE

Article premier : L'agrément de Monsieur Julien RIQUIER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans la Vienne est retiré à dater du 31 décembre 2021 ; en conséquence, Monsieur RIQUIER Julien est radié de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Vienne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Julien RIQUIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **15 MARS 2022**

Jean-Marie GIRIER

DDETS

86-2022-03-15-00007

Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/042 en date du
15 mars 2022 modifiant l'arrêté
n°2022/DDETS/PISE/SPPV/036 en date du 2 mars
2022 portant composition de la commission des
droits et de l'autonomie des personnes
handicapées (CDAPH) de la Vienne.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/042
en date du 15 mars 2022

**modifiant l'arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/036 en date du 2 mars 2022 portant
composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées (CDAPH) de la Vienne**

Le Préfet de la Vienne,

et

Le président du Conseil Départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à L.245-14, et R.241-24 à R.241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n°2022/DDETS/PISE/SPPV/036 du 2 mars 2022 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Vienne ;

VU la désignation faite par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) lors de sa réunion du 8 mars 2022 concernant sa représentation à la CDAPH de la Vienne (Monsieur Omar MBAYE, titulaire, en remplacement de Madame Martine DUSSOUL) ;

VU la désignation faite par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), en sa séance du 14 mars 2022, pour sa représentation au sein de la CDAPH (Madame Fabienne COEFFARD) ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur général des services du département ;

ARRÊTENT

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article R.241-24 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L.241-5 est composée comme suit :

1. Représentants du Conseil Départemental :

a) Membres titulaires :

Madame Valérie DAUGE, 1^{ère} vice-présidente du Conseil Départemental
Madame Valérie CHEBASSIER, conseillère départementale

b) Membres suppléants :

Madame Marion ANDRAULT-DAVID, directrice générale adjointe des Solidarités
Madame Corinne GEAY, chef du service Personnes âgées/Personnes handicapées
Madame Marie-Christine PETUREAU, responsable du pôle Schémas-Projets
Madame Sarah RHALLAB, conseillère départementale

2. Représentants de l'État :

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

3. Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

a) Membres titulaires :

Monsieur Robert TESSIER, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne

Monsieur Omar MBAYE, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne

b) Membres suppléants :

Monsieur Jean-François LATRILLE et Madame Lorène BELLOT représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne

Monsieur Gérard GAUTHIER, Mesdames Chantal DELHALLE-PETIT et Marylène RAFFIN-HERAULT représentant la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne

4. Représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires proposés par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

a) Membres titulaires :

Monsieur Didier JOYEUX, représentant le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Monsieur Jean-Claude COTTAZ, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

b) Membres suppléants :

Madame Nadia JOLIVET, représentant la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME Vienne)

Monsieur Maxime BAERT, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Monsieur Emmanuel NORMAND, représentant la Confédération Générale du Travail (CGT – UD 86)

5. Représentant des associations de parents d'élèves, proposé par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale :

a) Membre titulaire :

Monsieur Pascal PERROT, représentant la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves - FCPE 86

b) Membres suppléants :

Monsieur Philippe POIGNET, Madame Maria BONNAUD et Monsieur Hervé PIQUION représentant la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves -FCPE 86

6. Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, proposés par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

a) Membres titulaires :

Monsieur Hubert CARON, représentant l'Association Française contre les Myopathies – AFM-TÉLÉTHON

Monsieur Patrice LAPLAIGE, représentant l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés – AFTC Poitou-Charentes

Monsieur Armand GEBER, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86

Madame Catherine GERMAIN, représentant l'association « Autisme Vienne »

Madame Brigitte MONTELS, représentant l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne – PEP 86

Madame Régine FARGE, représentant l'association « Voir Ensemble »

Madame Danielle PILLOT, représentant l'association « RESEAU DYS 86 »

b) Membres suppléants :

Mesdames Henriette METAIS et Marylise GIBAUD, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – FNATH

Madame Sandrine MIRALLES, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86

Madame Samira CHASSAING, représentant l'association « Autisme Vienne »

Monsieur Alain SAUTRON-FOURRE et Madame Pascale ALGERI, représentant l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles – APSA

Madame Cécile HAJRI et Monsieur Alain NATUREL, représentant l'association « Vaincre la Mucoviscidose »

Monsieur Jean-Pierre BOUET, représentant l'association « Les Dys en Poitou »

Mesdames Dominique ROY-PICARDI et Françoise BALLORAIN représentant « l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades et/ou Handicapés Psychiques » - UNAFAM 86

Madame Maryse SICOT-QUINTARD, représentant l'Association Tutélaire des Inadaptés – ATI

Monsieur Bernard MERIC, représentant l'Union Nationale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés Vienne – UNAPEI 86

Monsieur Serge LEMOINE et Madame Marie-Thérèse BUTEUX, représentants l'association Sans Voir Ni Entendre S'Insérer – SVNESI

Monsieur Jean-Jacques LATOUILLE, représentant l'Association des Paralysés de France – APF France Handicap

Mesdames Clarisse TAYLOR et Magali DURAND, représentant l'Association de Bienfaisance de Sèvres-Anxaumont - ABSA

Monsieur Joël PELHATE, représentant l'association « RESEAU DYS 86 »

Madame Paulette BOULIN, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne – UDAF 86

7. Membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par le CDCA :

Madame Fabienne COEFFARD – Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP)

8. Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et un sur proposition du président du Conseil Départemental :

a) Membres titulaires :

Madame Fabienne ALARCON-NGUYEN, représentant l'association DIAPASOM pour l'autonomie des sourds et malentendants,

Monsieur Thierry LIMINANA, représentant l'Association Saint Louis de Guron,

b) Membres suppléants :

Monsieur Laurent PETIT, représentant le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Autisme France – GCSMS Autisme France

Madame Séverine GABORIAUD, représentant l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne – APAJH 86

Monsieur Jean-François CHARLES, représentant l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte – ADSEA

Monsieur Eric LOTTET, représentant PROGECAT – ESAT Les Chevaux Blancs

Madame Gwenaëlle CABO, représentant l'Association de Bienfaisance de Sèvres-Anxaumont - ABSA

Madame Muriel BERNARD, représentant AFG Autisme

Article 2 : Un membre, titulaire ou suppléant, ne peut appartenir ni à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L.146-8 du code de l'action sociale et des familles, ni être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est d'une durée de 4 années renouvelable.

L'échéance des mandats des membres titulaires et suppléants interviendra le 13 mars 2026.

L'ensemble des membres désignés des § 1 à 7 ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au § 8 ont voix consultative.

Les membres d'une même association désignés au § 6 de l'article 1 ne pourront siéger ensemble à une même séance de la commission.

Article 4 : Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été désigné, est remplacé dans les mêmes conditions de désignation. Pour ceux des membres dont le mandat revêt une durée déterminée, la nomination du remplaçant porte sur la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le président, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets, parmi les membres de la commission ayant voix délibérative, sous réserve de la présence d'au moins 50 % d'entre eux. Au premier tour, son élection est acquise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est procédé, le cas échéant, à un deuxième tour, où son élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés, et à un troisième tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

A défaut de quorum, l'élection est reportée à quinzaine. Il est procédé au scrutin sans règle de quorum. Le président est élu, au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés.

Un vice-président est élu dans les mêmes conditions pour une durée identique. En cas d'organisation de la commission en sections, un deuxième vice-président peut être élu.

Article 6 : En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de la séance est assurée par un vice-président.

Article 7 : La commission des droits et de l'autonomie adopte un règlement intérieur.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur général des services départementaux, la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers le 15 mars 2022

Le Préfet,



Jean-Marie GIRIER

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

DDT 86

86-2022-03-16-00001

Arrêté Préfectoral modifiant l'AP
2022-DDT-SEB-40 du 25/01/2022 déclarant DIG
et donnant accord sur la déclaration au titre du
code de l'environnement, le programme
pluriannuel d'actions sur le bassin versant et ses
affluents amont sur le territoire de la
communauté de communes Vienne et
Gartempe



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté préfectoral n°2022/DDTSEB/140 en date du 16 mars 2022

modifiant l'arrêté départemental n°2022/DDT/SEB/40 du 25 janvier 2022 déclarant d'intérêt général et donnant accord sur la déclaration au titre du code de l'Environnement, le programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant de la Vienne et ses affluents amont sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et L.215-18 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur GIRIER Jean-Marie, préfet de la Vienne ;

Vu Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (LOIRE-BRETAGNE) approuvé à la date du 18 novembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2022-DDT-9 du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu la demande émise par courriel le 11 février 2022 par la CCVG ;

Considérant qu'en l'absence de site favorable à la reproduction de truite fario sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole, l'entretien de la ripisylve peut être prolongé sur ces cours d'eau jusqu'au 31 janvier sans porter atteinte aux espèces piscicoles qui y sont présentes ;

Considérant que le stockage temporaire de végétaux, identifiés espèces exotiques envahissantes, à proximité immédiate de leur lieu d'arrachage dans l'attente de leur évacuation, peut être autorisé, à condition qu'il soit réalisé sur des aires de stockage étanche ;

ARRÊTE

Article 1 : Modifications apportées à l'arrêté initial

L'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEB/40 du 25 janvier 2022 est modifié comme suit :

Article 17 - Modalités d'intervention sur la ripisylve et les embâcles

b) Entretien et restauration de la ripisylve

est modifié la phrase :

« entre le 1^{er} août et le 30 novembre le long des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole sauf sur les cours d'eau qui ne présentent aucun site favorable à la reproduction de la truite fario (par exemple le Salles, le Ris de Ponteil, le Mâts d'Adriers), où l'entretien de la ripisylve peut être exceptionnellement réalisé jusqu'au 31 janvier. »

c) Lutte contre des espèces végétales exotiques envahissantes

est ajouté :

« le stockage temporaire des végétaux arrachés pourra se faire sur des aires de stockage étanches (à l'aide de bâches) à proximité du site d'arrachage dans l'attente de leur récupération avant destruction. »

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Vienne. Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes concernées suivantes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois : Availles-Limouzine, Civaux, Gouex, l'Isle Jourdain, Queaux, Millac, Moussac, Lathus-saint-Rémy, le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Moulismes, Plaisance, Persac.

Cette formalité sera attestée par un certificat d'affichage à la charge du maire qui sera adressé au service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne, 20 rue de la Providence BP 80 523 - 86 020 Poitiers Cedex ;

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet du service de l'État de la VIENNE pendant une durée d'au moins six mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie ;
- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon, le maire de chaque commune mentionnée dans l'article 2 de la présente déclaration, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef de service départemental de l'office Français de la Biodiversité de la Vienne, le général commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,
Pour le Préfet et par délégation

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité


Catherine AUPERT

DDT 86

86-2022-03-16-00003

Arrêté n° 2022-DDT-142 en date du 16 mars 2022
autorisant l'établissement MODA LINE,
représenté par Aline LESTRADE, à installer les
enseignes au 3 place du Marché sur la commune
de Valence en Poitou



Arrêté n° 2022-DDT-142 en date du 16 mars 2022

autorisant l'établissement MODA'LINE, représenté par Aline LESTRADE, à installer les enseignes au 3 place du Marché sur la commune de Valence en Poitou

Le préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté N°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision N° 2022-DDT-9 du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande d'autorisation préalable N°AP-086-082-22-0016 déposée par l'établissement MODA'LINE, représenté par Aline LESTRADE, pour l'installation d'enseignes au 3 place du Marché à Valence en Poitou (86700), reçue le 16 février 2022 ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 mars 2022 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique suivant : La Halle de Valence en Poitou ;

Considérant qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le projet répond, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée **SOUS RÉSERVE** de la prescription suivante :

- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

À la cessation de cette activité, les enseignes devront être supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Aline LESTRADE demeurant au 66 Grand Rue à Valence en Poitou (86700).

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Valence-en-Poitou.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 16/03/2022

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de
la Sécurité Routière



François BERNERON

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

DDT 86

86-2022-03-15-00001

Arrêté n° 2022-DDT-137 en date du 15 mars 2022
autorisant l'organisation d'une manifestation
canine sur la commune de Celle L'Evescault



Arrêté n° 2022-DDT-137 en date du 15 mars 2022
autorisant l'organisation d'une manifestation canine sur la commune de Celle Lévescault

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 420-3 ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/DDSV/35 en date du 10 avril 2009 relatif aux conditions sanitaires exigées pour les rassemblements d'animaux domestiques, aux concours, expositions et présentations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2022-DDT-9 en date du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu la demande formulée le 1^{er} mars 2022 par Monsieur Alexandre MAYNARD, demeurant 4 Lieudit La Tanière 86300 Chauvigny, président de l'association dénommée AFACCC 86, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un concours de meutes dans la voie du chevreuil le 26 mars 2022 sur le territoire de l'ACCA de Celle Lévescault ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'ACCA de Celle Lévescault pour l'organisation d'une manifestation canine sur l'ensemble du territoire de ladite ACCA le 26 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

Vu l'avis réputé favorable de la direction départementale de la protection des populations ;

Considérant que le préfet peut autoriser une manifestation d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse lorsqu'elle a lieu dans les conditions et aux périodes fixées à l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé du 21 janvier 2005 modifié ;

Considérant que le président de l'ACCA de Celle Lévescault a donné son accord à l'organisation d'une manifestation canine sur l'ensemble du territoire de l'ACCA le 26 mars 2022 ;

Considérant que cette épreuve est destinée à promouvoir l'exercice de la chasse par l'utilisation du chien courant ;

Considérant que cette épreuve respecte les conditions et périodes fixées à l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que les entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse autorisés par l'autorité administrative ne constituent pas des actes de chasse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Alexandre MAYNARD, président de l'association dénommée AFACCC 86, est autorisé à organiser une manifestation canine (concours de meutes de 4 à 10 chiens dans la voie du chevreuil sans tir et sans prise) le samedi 26 mars 2022 sur le territoire de l'ACCA de Celle Lévescault.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions sanitaires précisées dans l'arrêté susvisé n° 2009/DDSV/35 du 10 avril 2009 et de l'accord des services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations.

ARTICLE 3 – Au cours des épreuves, les chiens engagés ne devront pas pénétrer sur les territoires dont les détenteurs du droit de chasse n'ont pas donné leur accord pour la tenue de cette manifestation.

Une information devra être faite auprès des exploitants agricoles et des propriétaires des secteurs concernés.

ARTICLE 4 – Le déroulement des épreuves est prévu sans tir, sans prise et sans mise à mort ni blessure des animaux. Toutefois, les animaux d'espèce gibier accidentellement blessés devront être achevés. Les animaux morts seront remis au service de l'équarrissage.

ARTICLE 5 – Huit jours avant la tenue de la manifestation, la liste et les numéros d'identification des chiens participants devront être transmis aux services de la direction départementale des territoires et de la direction départementale de la protection des populations.

ARTICLE 6 – Les épreuves seront placées sous la surveillance de la brigade de gendarmerie locale et des agents de l'office français de la biodiversité, lesquels devront être prévenus par le pétitionnaire au moins 48 heures à l'avance des jours, heures et lieux de rendez-vous.

Monsieur Alexandre MAYNARD est tenu de se soumettre à tout contrôle du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Le présent acte ainsi que les certificats sanitaires et de vaccination des chiens participants devront être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

ARTICLE 7 - Au cours de ce rassemblement, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale destinées à lutter contre la propagation du covid-19 devront être observées. En sa qualité de responsable de la manifestation, Monsieur Alexandre MAYNARD devra mettre en place les mesures qui seront en vigueur à la date de la manifestation.

ARTICLE 8 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et, vis-à-vis des tiers, de la date de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

ARTICLE 10 – La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la fédération départementale des chasseurs, la direction départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au maire de la commune concernée et à Monsieur Alexandre MAYNARD.

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité


Catherine AUPERT

DDT 86

86-2022-03-15-00008

Arrêté portant liquidation de l'astreinte administrative prise à l'encontre de M. BITAUDEAU Mickaël pour son élevage de chevreuils n° 86-416 situé sur la commune de Dercé



Arrêté n° 2022/DDT/139 en date du 15 mars 2022

portant liquidation de l'astreinte administrative prise à l'encontre de M. BITAUDEAU Mickaël,
demeurant La croix Margot 86 420 DERCÉ pour son élevage de chevreuils n° 86-416
situé sur la commune de DERCÉ

Le préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-1 à 11, L.413-1 à 5 et R.413-24 à 51 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code Rural, notamment les articles L.214-3, L.232-1, L.234-1, L.653-7, R.212-40, R.214-17 et D.212-34 à D.212-38 ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/614 du 22 novembre 2019 autorisant M. BITAUDEAU Mickaël à exploiter un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèce gibier dont la chasse est autorisée sous le numéro 86-416 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Eric SIGALAS dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 28 octobre 2020 rédigé à la suite du contrôle administratif en date du 15 octobre 2020 et dressant la liste des non-conformités auxquelles doit remédier M. BITAUDEAU Mickaël, réceptionné le 16 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DDT/199 du 6 avril 2021, dont M. BITAUDEAU Mickaël a été avisé le 10 avril 2021 portant mise en demeure à M. BITAUDEAU Mickaël de mettre son élevage de chevreuils n° 86-416 en conformité par la tenue d'un registre d'élevage, la mise en place d'une clôture conforme à l'arrêté du 8 février 2010 et l'identification des animaux présents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/575 en date du 31 août 2021 rendant redevable d'une astreinte administrative M. BITAUDEAU Mickaël, demeurant La croix Margot 86 420 DERCÉ, pour son élevage de chevreuils n° 86-416 situé sur la commune de DERCÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 / DDT / 63 en date du 4 février 2022 portant autorisation d'introduction d'animaux de l'espèce chevreuil sur la commune de Fontaine-le-Comte ;

Vu le compte rendu rédigé par les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 4 mars 2022 ;

Considérant que les établissements d'élevage sont soumis au contrôle de l'autorité administrative lorsqu'ils détiennent des animaux d'espèces non-domestiques conformément à l'article L.413-4 du code de l'environnement ;

Considérant que des contrôles réguliers des établissements d'élevage détenant des animaux d'espèces non domestiques, qu'ils soient classés en catégorie A ou B, doivent être mis en œuvre sous l'autorité du préfet, conformément à l'article R.413-44 du code de l'environnement ;

Considérant que le contrôle effectué le 15 octobre 2020 a permis de constater l'absence de registre d'élevage, l'absence d'identification de l'animal détenu et la non-conformité de la clôture aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 8 février 2010 ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions des arrêtés interministériels du 8 février 2010, à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 et à l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/614 du 22 novembre 2019 ;

Considérant que ces manquements ont été notifiés à M. BITAUDEAU, par rapport d'inspection transmis par courrier en date 10 novembre 2020 et réceptionné le 16 décembre 2020 ;

Considérant que le nouveau contrôle effectué le 12 juillet 2021 a permis de constater l'inapplication des prescriptions ordonnées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2021/DDT/199 en date du 6 avril 2021 à l'échéance du délai imparti ;

Considérant que l'arrêté de mise en demeure 2021/DDT/199 en date du 6 avril 2021 n'a pas été respecté dans le délai prescrit et que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue des arrêtés susvisés et qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Considérant l'article L.171-8 du code de l'environnement qui prévoit la possibilité d'arrêter une ou plusieurs sanctions administratives ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/575 en date du 31 août 2021, prévoit une astreinte d'un montant journalier de 50 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral 2021/DDT/199 du 6 avril 2021 ;

Considérant que l'introduction du chevreuil de M. BITAUDEAU Mickaël dans le milieu naturel clos est une mesure alternative permettant de satisfaire à la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral 2021/DDT/199 du 6 avril 2021 ;

Considérant que le contrôle réalisé le 4 mars 2020 par les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité a permis d'attester de l'introduction du chevreuil appartenant à M. BITAUDEAU dans le clos cynégétique appartenant à la SCI Malbran, situé sur la commune de Fontaine-le-Comte ;

Considérant que conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, une astreinte administrative peut être liquidée totalement ou partiellement par arrêté du préfet ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la liquidation totale de l'astreinte administrative édictée par l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/575 en date du 31 août 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - LIQUIDATION DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE

L'astreinte administrative prise à l'encontre de M. BITAUDEAU Mickaël demeurant La Croix Margot 86 420 DERCÉ exploitant un établissement d'élevage de chevreuils situé sur la commune de DERCÉ, est liquidée dans sa totalité.

A cet effet, l'arrêté préfectoral 2021/DDT/575 en date du 31 août 2021 rendant M. BITAUDEAU Mickaël demeurant La croix Margot 86 420 DERCÉ, redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 50 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 2021/DDT/199 du 6 avril 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, être déférée devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 - MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à M. BITAUDEAU Mickaël et sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Vienne.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à Monsieur le maire de DERCÉ.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-15-00009

Arrêté du 15 mars 2022 et annexe de la
commission de contrôle des listes électorales du
département de la Vienne

**Arrêté n° 2022 DCL/BER 095 - en date du 15 mars 2022
modifiant l'arrêté n°2021 DCL/BER 435 - en date du 9 décembre 2021 portant nomination des
membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du
département de la Vienne suite au renouvellement intégral des conseils municipaux**

Le préfet de la Vienne

VU le code électoral et notamment son article L.19 et ses articles R.7 à R.11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-002 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 modifiée relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les délégués désignés par le président du tribunal judiciaire de Poitiers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

L'arrêté n°2021 DCL/BER 435 - en date du 9 décembre 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne suite au renouvellement intégral des conseils municipaux est modifié comme suit.

Article 1 : L'annexe 1 est modifié pour les communes suivantes :

- | | | |
|------------------------|---------------------|------------------|
| - Antigny | - Antran | Pouançay |
| - Berrie | - Bignoux | Sèvres Anxaumont |
| - Fontaine-le-Comte | - Haims | |
| - Ingrandes-sur-Vienne | - Jazeneuil | |
| - La Bussière | - Latillé | |
| - Le Vigeant | - Leigné-sur-Usseau | |
| - Lhommaizé | - Lusignan | |

- Nueil-sous-Faye
- Saint-Sauvant
- Sossais
- Vouneuil-sous-Biard

- Saint-Julien-l'Ars
- Saint-Savin
- Vernon

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié aux maires du département qui en porteront connaissance aux délégués ci-dessous désignés au sein de leur commune.

Poitiers, le 15 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la
préfecture



Pascale PIN

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON POITIERS	Adriers		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M QUERRIOUX Stéphane	M. Jacques DAZAS	Mme QUERRIOUX Liliane née RIFFAUD
	Amberre		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme SAVATIER Anne	M CAYET Christophe	M LEVEQUE Claude
	Anché		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M REMBEAUX Raphaël	M MALLET Claude	Mme FAYOUX Marinette
	Angles-sur-Anglin		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GUIONNET Claudie	M. MARCHADIER	Mme GUILBAUD Françoise
MONTMORILLON CHATELLERAULT	Angliers		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M ARCHAMBAULT Jean-Michel	M TISON Gabriel	Mme BARON Marie-Thérèse
	Antigny		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme TESSIER Sylviane	M. MANCEAU Hilaire	M BERTHON Rémy
	Antran	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. BARRAUD Daniel	Mme LECOMTE Odile	Mme COLOMBIER Virginie
	Arçay		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BENETEAU Valentin	M BARON Bernard M. BUSSIÈRE Thierry (suppléant)	Mme GABILLON Eliane épouse HERVE
CHATELLERAULT	Archigny	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M.GOUILLY-FROSSARD Wallerand M.COGNE Frédéric Mme ROY Cécile	Néant	Néant
	Aslonnes	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M. JUSSIAME Jérôme Mme GRIFFON Nathalie	Néant	Néant
	Asnières-sur-Blour		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GREMILLON Maryse M BARRAULT Didier	Mme PELLETIER Frédérique Mme LESTIEUX Christelle (suppléante)	Mme MILORD Jeanine M CHASSAT Pierre (suppléant)
	Asnois		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mr SANSIQUET Christian	Mme BOGUCKI Cécile	Mme TOURON Marina M HERAULT Gilles
CHATELLERAULT	Aulnay		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme HERAULT Marie-Jeanne	Mme VINEE Jeannine	M GUIGNARD Julien
	Availles-en-Châtellerault	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme TESTARD Nathalie M FRUCHON Damien M MILLET Emmanuel	Néant	Néant
	Availles-Limouzine	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M TREMEL Jean-Pierre M PAGES Axel	Néant	Néant
	Avanton	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M COIFFARD Philippe Mme VERGNAUD Françoise	Néant	Néant
POITIERS	Ayron	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PETIT Christine	M BERNARD Franck	M FORGEOT Philippe
	Basses		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M POIGNANT Jean-Philippe	M BIRAUD Jérémy	M RIVIERE Raymond
	Beaumont	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GALERNE Ludovic	Mme MARTIN Francine	Mme OLIVIER Béatrice
	Saint-Cyr		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GOSSET épouse DIMIER Brigitte	Mme DALLIER épouse REMAUDIERE Jacqueline	M MYON Claude
CHATELLERAULT	Beillevaux		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme D'HARDYVILLIERS Marie-Claire	M HARTE Patrice	Mme PEROU Geneviève
	Berrie		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M POURCEL Christian	M PUCHAUD Jean-Marie	M GIRARD Robert
	Berthezon		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. THIOLET Jean-Roch	M. OUVRARD Tony	M. MOREAU Michel M OUVRARD Tony
	Béruges	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme GUITTET Laurence Mme PRINCIPAUD Magali M BONNET Emmanuel	Néant	Néant
MONTMORILLON CHATELLERAULT	Béthines		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BRUNET Florence M PUYGRENIER Philippe	Mme GABORIT Brigitte	M. DAVID Guy
	Beuxes		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LEOBET Alain M. LARDIN Dominique	M. ROBERT Jean	M MENEGATTI Michel

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
POITIERS	Biard	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme ALMOND Maryse M TACHAT Jean-Luc M OLIVIERO Christophe Mme BERNARD Michèle M JOLLY Pierre	Néant	Néant
				Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle Mme LEROY Séverine M BREGÉON Romain M THOMASSIN Vincent M THEVENET Thierry	Néant	Néant
MONTMORILLON	Bianzay Boivre-la-Vallée	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MéliSSa PETIT Mme PIERRE-EUGÈNE Fabienne	M. Bernard CHEVALIER M BERNAL Olivier	Mme Béatrice ROUSSEAU M BERNADET Jean-Marie
				M HILAIRE Yann M LE JALLE Dominique M PARENTEAU Benoit Mme JOLY Nathalie M RONE Sébastien	Néant	Néant
POITIERS	Bomnes	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M DUPLEIX Gérard Mme ELIA Candie Mme TÊTE Florence M BOUIN Serge Mme FERRIER Christelle	Néant	Néant
				Mme BERNARD Agnès M BRULÉ Cyril Mme MATTERA Christine M. LARBALETTE Nicolas M TEXIER Stéphane M. DOUCET Raymond Mme PASQUET Evelyne Mme TEXIER Nathalie M ROUGIER Denis M BADIOU Jean Louis M BOUET Roland	Mme DUVERGER Marie-Odile Mme SAINT-AUBERT Marie-Hélène	Mme BAUDRY Aurélie née TOUSSAINT M CHARTIER Alain M FRADIN Alain M. MARTALLÉ Jean-Pierre M PROUST Jacques M DEMELLIER Michel
POITIERS	Buxenolles	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme BERNARD Agnès M BRULÉ Cyril Mme MATTERA Christine M. LARBALETTE Nicolas M TEXIER Stéphane M. DOUCET Raymond Mme PASQUET Evelyne Mme TEXIER Nathalie M ROUGIER Denis M BADIOU Jean Louis M BOUET Roland	Néant	Néant
				Mme BERNARD Agnès M BRULÉ Cyril Mme MATTERA Christine M. LARBALETTE Nicolas M TEXIER Stéphane M. DOUCET Raymond Mme PASQUET Evelyne Mme TEXIER Nathalie M ROUGIER Denis M BADIOU Jean Louis M BOUET Roland	Mme DINAIS Fabrice M MEUNIER FRANCOIS M BERNARD Bruno Mme BELLICOT Anne Sophie Mme Mc MAHON Héléne M BLANCHARD Jean-Marc M LARGEAU Jean-Michel M BOURREAU Valentin M MOREAU Frédéric	M RENARD Philippe M BERTON Claude M BOUFFARD Patrick M BONNET Jean-Claude M BOYER Bernard M GABORIT Patrick Mme JOUFFRIALT Annette née LEMAITRE Mme PINEAU Marie M BOURDEREAU Jacques
MONTMORILLON	Champanné- le-Sec	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BELLICOT Anne Sophie Mme Mc MAHON Héléne M BLANCHARD Jean-Marc M LARGEAU Jean-Michel M BOURREAU Valentin M MOREAU Frédéric	Mme BOILLEDIEU Annie	Mme ROGÉON Nadine née PINEAU
				Mme BELLICOT Anne Sophie Mme Mc MAHON Héléne M BLANCHARD Jean-Marc M LARGEAU Jean-Michel M BOURREAU Valentin M MOREAU Frédéric	Mme BOILLEDIEU Annie	Mme ROGÉON Nadine née PINEAU

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	Champigny en Rochereau	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LORIOUX Denise	M METAIS Louis	M LIEGE Didier
	Champniers		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BRUN Nathalie	M GODINEAU Dominique	Mme FRETIER Geneviève
	Chapelle-Viviers		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DURAND Laure	M. DEMAZEL Vincent	M. CHABRUN Marcel
	Charoux	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme FOIN Mireille	Mme AUCHER Christine	Mme COLAS Elisabeth
	Chassenault-du-Poitou	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M VACHER Xavier	Mme GABORIAU Martine	M DUCHE Michel
	Chatain		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CHARTREUX Alain	Mme BOURGOIN Marie-Claude	M SOULIS Jacques
	Château-Garnier		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M DEVERGE Christian	M HEBRAS Gérard	M TOUON Jean-Michel
POITIERS	Château-Larcher	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Patrick MERCIER	M. Raphaël PAILLER	M FACHETTI Dominique
	Châtellerault	5 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme NAUD COLAS Frédérique M COSTA NOBRE Manuel Mme BART Séverine Mme MÉRY Françoise M BARAUDON Pierre	Néant	Néant
MONTMORILLON	Chaunay	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme ROGEEON Martine	M BONNET Christian	M BETIN Jean-Michel
	Chauvigny	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme COTTIN Evelyne, Mme BEKAR Chantal M MULTEAU Gilles M MORISSET Jean-Luc M BONNIN Frédéric	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Chenevelles		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BARON Jean-Pierre	Mme MARCHESIN Lina	Mme AUBOURG Chantal
	Chervés		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GORIN Francette	M ROY Claude	M PROTTEAU Louis
	Chiré-en-Montreuil		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHARRON Emilie	M PASQUET Eric	M BLANCHARD Claude
	Chouppes		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOURDON David	M BOURGOIN Jean	M FOUCTEAU Gérard
	Cissé	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DESRAY Tatiana	Mme Brigitte SARDET épouse CASSIER	Mme Mireille DEBELLEFONTAINE épouse JOURNAULT
	Civaux	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M PAGÉ Adrien	M LEFLOC'H Michel	M SUIRE Serge
	Civray	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M PROVOST Dany M VALLADE Michel M CHAUVERGNE Philippe Mme ASTRUC Danielle M JALADEAU Gilbert	Néant	Néant
POITIERS	Cloué		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Annie Jaud	Jean-Marie BOUHET	M BOBEAU Didier
	Colombiers	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M NEBOR Doctroevée Robert	Monsieur VERDIN Michel	Mme RIVIERE Marielle veuve PAULIN
	Coulombiers	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHARTIER Sandra	M. AMILLEN Daniel	M ROYER Christian
	Coulonges		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M JEANNETON Eric	Mme LECLERCQ Danièle	M ALAMOME Philippe
	Coussay		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MOREAU Emilie	Mme BARREAU Louise	M COUTINEAU Michel
	Coussay-les-Bois	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LAUZIER Anny	M SAUVION Jean-Gilles	Mme CRON Jocelyne
	Craon		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. GRIMAULT Antony	M. FERRANDIZ Pierre	M. DESGRIS Claude
	Croutelle		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOURGES Stéphane	Mme VINCENT Florence	Mme SAUVAGE Arlette née MORCEAU
	Curon		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. BIGOT Florent	M. CHAUMILLON Frédéric	M. AYRAULT Jean-Pierre
	Curçay-sur-Dive		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MARTEAU Danny	Mme LEFEBVRE Fabienne	Mme RAMBAULT Mauricette
Curçay-sur-Vonne		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BELFIO Christiane	Mme MAHOT Corinne	M ABADIE Pascal	

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
CHATELLERAULT	Dangé-Saint-Romain	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BEZAUD Cyril	M LASGORCEIX Michel	Mme DUBOIS Marie-France
	Dercé		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BITAUDEAU SYLVIE	M. BRUNEAU JEAN	Mme VRIZ PAULINE
	Dienné		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mr JOLLY Louis Marie	M FLEURYThierry	M LARGEAU Christian
	Dissay	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M TRIGO Thierry	M BERNARD Louis	M ANTIGNY Bernard
	CHATELLERAULT		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. LECOMTE Guillaume	Jacky CERCEAU	M BIJU Yves
	MONTMORILLON		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M PAPUCHON Laurent	Mme PERTUS Isabelle	Mme SANSQUIER Evelyne
	POITIERS	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. LACOUR Denis	Mme DOS ANJOS Laurence	
	Fontaine-le-Comte	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme POUPIN Bernadette M. BENETEAU Philippe Mme THIBAUT Sylvie	Néant	Néant
	Fozes		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BRUNET Dorothee M. Lionel BONNIFAIT	Mme COLAS Colette	M METAIS JOEL
	MONTMORILLON	Gençay	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme DRAGON Jeannine Mme VERGNAUD Sophie Mme LACOUTURE Roselyne	Néant
Genouillé			Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MORISSET FLORIAN	Monique LHERAUD née Migaud	Mme PARADOT Odette née CHEBASSIER
Grizay			Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GEFFRE Mirielle	M BRUN Walter	M GOURDON Gérard
Glénouze			Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme ROBINOT Chantal	Mme PIE Chantal	M LAVIGNE Loïc Mme PIE Chantal
Goux			Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GAY Colette	M GUILLEMIN Jean-Michel	M HOREAU Jean-Pierre
Guesnes			Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme COMPAIN Marinette	M MELBERT Gérard	Mme GUERIN Cécile
Haims			Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CAILLÉ Lysiane	Mme ARNAUD Claudette	Mme GIRARD Claudine
Ingrandes		2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M AUFRAY Roger M GUERINEAU Claude M BOURDET Jacques	Néant	Néant
				M GOURDONNEAU Nicolas Mme LATRYCatherine		
POITIERS		Iteuil	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M AUGER Jean-Paul M CINQUABRE Jean-Christophe Mme CLAIRAND Floriane	Néant
	Jardres	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M MAILLOU Patrick Mme POIREAULT Angélique	Néant	Néant
				M AUGRY Dimitri M RONDA William M CHALAIN Christian		
				M KONAYAO Serge M RECOUPE Sébastien		
				Mme BERNARD Monique Mme OGET Sophie M RIVIERE Vincent		
				Mme PINSON Carole		
				Mme ARCHAMBAULT Brigitte M BOISGROLLIER Frédéric	Mme ROBERT Mélanie	M AGUILLON Bruno
				M MATRINGHEM François M ABOIT Pierre	Mme BRUGIER THOREAU Annie M LACROIX Julien	Mme PETIT-JEAN Jacqueline Mme DELHOMME Sylvie
				Mme ROGEON Evelyne	M. Hubert NOIRAULT	M MOREAU Serge

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	L' Isle-Jourdain	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme BÉCHAMEIL Louise Mme AUDOIN Patricia M HILAIRE Philippe M MELON Jean-Pierre M MORLIERE Guy	Néant	Néant
MONTMORILLON	La Bussière		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MARTIN	Mme BELICAUD Nicole	M HEC Michel
MONTMORILLON	La Chapelle-Bâton		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CLERCY Marie-Annick	Mme CAILLE Claudette	M JOUBERT Michel
POITIERS	La Chapelle-Moulière		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GETREAU Marie-Christine	M DURAND Gérard	Mme MESPLET Jennifer
CHATELLERAULT	La Chaussée		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOULÉ GÉRARD	M SIRAUT CLAUDE	M CHARDON FRANCIS
MONTMORILLON	La Ferrière-Airoux		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M POIRIER Anthony	Mme MIKOLAJCZAK Christaline	M THIMONIER Bernard
CHATELLERAULT	La Grimaudière		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme SENECHAULT Jocelyne	Mme DEROSIER Adeline	Mme AUBERT Monique
POITIERS	La Puye		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MARSEAUT-FORTIN Fabienne	Mme FAURE-BRAC Marielle	Mme BLONDELLE Danielle
CHATELLERAULT	La Roche-Posay	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M CRESPIN Eric M BOBLIN Jean-Claude Mme RENAUD Nathalie M BOUDOIN John Mme MOREAU Pascale	Néant	Néant
CHATELLERAULT	La Roche-Rigault		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GARAUULT James	Mme BARREAU Française	Mme MENARD Patricia épouse RIVIERE
MONTMORILLON	La Trimouille		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M VOISIN Matthieu	M JARRIGÉ Jean-Claude	M LAPORTE MANY Jean-Michel
POITIERS	La Villedeu-du-Clain	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M COURTIN Alexis	Mme CLOPEAU Simone	M SIMON Bernard
MONTMORILLON	Lathus-Saint-Rémy	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Frédérique MORILLON Sabine BOUSSEAU Alexandre MALE Jean-Marie BARDU Nadia TABANI	Néant	Néant
POITIERS	Latillé	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme AUGÉ Monique M POINGT Ludovic Mme QUILLET Natacha M NIVAU Philippe Mme NERON Charlotte	Néant	Néant
MONTMORILLON	Lauthiers	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DIAS MOREIRA Marylène	Mme CHAIGNEAU Emeline	M MARTIN Alain
POITIERS	Lavoux		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MANSEAU Arlette	M LEBEAU Patrick	M PAIN Jean-Jacques
MONTMORILLON	Le Vigeant		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PLISSON Yolande	Mme DUPORT Nicole Suppléante Mme BESSAGUET Française	Mme THIMONIER Marie-Thérèse
CHATELLERAULT	Leigné-les-Bois		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MEUNIER Emilien	M ROUILLARD Claude	M TAILLE Jean-François
CHATELLERAULT	Leigné-sur-Usseau		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme SOURIAU Florence	M Janick MARTINET	Mme NOIRAULT Aurore
MONTMORILLON	Leignes-sur-Fontaine		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme COUVRAT Nadège	Mme DECOUDARD Marie-Agnès	M BARRAT Dominique
CHATELLERAULT	Lendolère	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MONDON Alain	M LINARES Gaëtan	M GILLET André
CHATELLERAULT	Les Ormes	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PUGLIA Catherine Mme RAMEIX Sylvie Mme FONTAINE Geneviève Mme DUTOUR Marie-Paule Mme GARNIER Héléne M LIDDELL Cédric	M GIRAudeau Bernard	Mme ALLEAUME Ghislaine née RENOUX
CHATELLERAULT	Les Trois-Moutiers	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste		Néant	Néant

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
CHATELLERAULT	Lésigny		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mr BEAUVAIS Patrick	Mr PICARD Patrick	M TREMBLAIS Daniel
	Leugny		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHESNEAU Priscilla	M BABARIT Cilles	M CROIZON Gérard
	Lhonnaizé		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOURDEVERRE Eric	Mme DESMAZEAU Nadine	M MATHIS Alain
	Liglet		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LAMBERT Guillaume	M LAMBERT Pierre	Mme ENJALBERT Pierrette
	Ligugé	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MARTIN Françoise	Mme PLISSON Valérie	M COUTURIER Bernard
MONTMORILLON	Lmazay		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme AYRAULT Maryline		M PROVOST Gérard
	Liniers		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BOURDEREAU Bénédicte (titulaire) Mme ROCHARD Océlie (suppléante)	Mme ACCOURI Marie-Claude	M LE GAL Bruno
MONTMORILLON	Lizant		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme FONTENEAU Gaëlle	M DUQUEROIE Joël	Mme LARGEAU Maryline
	Loudun	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M JALLAIS Michel M DUPUIS Philippe M AUCHER Francis Mme PINEAU Marie-Pierre M PRUD'HOMME Jacques	Néant	Néant
MONTMORILLON	Luchapt		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CHATEAU Joël	M CHASSAT Moïse	Mme BLAIN Bernadette
	Lusignan	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme DUGLEUX Geneviève Mme DUCROQ Agnès M SEVRE Alain Mme AYRAULT Brigitte (remplaçante) M DURAND Jean-Louis M CHAINTRE Christian M DURAND Jean-Louis (remplaçant)	Néant	Néant
MONTMORILLON	Lussac-les-Châteaux	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LAGRANGE Annie	M GUILLOT Alain	M GIRARDIN Jean-Claude
	Magré		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BLANCHET Christelle	M RAS René	M PHELIPPON Thierry
MONTMORILLON	Maillé		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Skapin Xavier	M COLAS Gérard	M PELLERIN Robert
	Mairé		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M WEPPE Etienne	M NIBAudeau Alain	M COLAS Gérard
MONTMORILLON	Maisonneuve		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DUBOIS Fanny	M BOULAND Michel	M GRANDIN René
	Marçay	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M SARDET Gérard Mme PAINGAUD Marie-France M STOKER Thierry Mme BOUHET Chantal M MORICHEAU Jean-Paul	Néant	Néant
MONTMORILLON	Marigny-Chemereau		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GIRARDIN Nadia	Mme THEBAULT Françoise	Mme BELLIN Magali
	Marnay		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GEOFFROY Christèle	M PASQUAY Michel	Mme TOULAT Annie
MONTMORILLON	Martaizé		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M METAYER Benoît	Mme RENAULT Jeannine	Mme CUSSONNEAU Françoise
	Massognes		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MERCERON Kévin	Mme POUPARD Liliane	Mme LIROT Sabrina
MONTMORILLON	Mauvais		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme JOULIN Karine	M MOUTAULT Philippe	M CHAUVÉAU André
	Mauvéoir		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M FAUGEROUX Patrice	M FRADET Jean-Pierre	M ARNAULT Jean-Christophe M RAMIAT Jean-Pierre
MONTMORILLON	Mazerolles		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MAUPIN Dany	Mme PINOT Ludivine	M CROISE Henri
	Mazeuil		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MITTAULT Angélique	Mme METAIS Lysiane	M MICHAUD Bernard
MONTMORILLON	Messemeré		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MAINAGE Paul	Mme FAURE Sarah	Mme DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Mathilde
	Mignoloux-Beauvoir	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme COGNACQ Jessica épouse Briand	M GRANET Jean-Yves	M PELLETIER Philippe
MONTMORILLON	Mignoloux-Auxances	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	M CAILLA Jean-Luc M GAUD Dominique Mme FAGE Manuela M CHAIGNE Jean-Noël M MAZIERE Jean-Marc	Néant	Néant

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Députés d'administration (DA)	Députés désignés par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
MONTMORILLON	Millicac		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme Emilie FREMAUX Mme ROUSSELLE Danièle M DESGRIS Alain M SIBILEAU Eric M OMER Stéphane Mme PROUST Nadine	M. Francis PELLETAN	Mme FISSOT-MILORD Véronique
POITIERS	Mirebeau	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste		Néant	Néant
CHATELLERAULT	Moncontour		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M POIREAU France	Mme LAPERRIERE Laurence	M BARREAU Jean-Marc
CHATELLERAULT	Mondion		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MORNET Marc		Mme SOURIAU Marlène épouse AUBRY
POITIERS	Montamisé	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CERISIER Renée	Mme CAEL Josseline	Mme LADENISE Annie
CHATELLERAULT	Monthoiron		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOCQUIER Christophe	Mme LEBEAU Michelle	Mme PAULY Claudine
MONTMORILLON	Montmorillon	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M VRIGNAULT Jean Mme PIGNÉ-PLANES Marlène M MIRONNEAU Patrick Mme BURBAUD Marie-Catherine M SOUCHAUD Jean-Luc	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Monts-sur-Guesnes		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MENICHETTI Frédéric	Mme COMBELLAS Chantal épouse COEFFARD	M COUILLEBAULT Philippe
CHATELLERAULT	Morton		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme SOULARD Isabelle	M AIREAULT Dominique	M CLAIRGEAU Alain
MONTMORILLON	Mousses		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PEIGNELIN Marie-Claude	Mme MORIN Florence	M BAUDET Guy
MONTMORILLON	Moussac		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M HERONNEAU Jérôme	M RIVAUX Jean-Daniel	Mme MALE Nadia
CHATELLERAULT	Moutier-Silly		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LECHEVALIER PATRICK Mme PREUD'HOMME Marina (suppléante)	Mme HOHLFELD ALINE	Mme PETITEAU Martine
MONTMORILLON	Moulière-sur-Blourde		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CHALIFOUR Jérôme	Mme COMPAIN Yvette	Mme PROT Evelyne
CHATELLERAULT	Naintré	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme DESIRÉ Valérie M CHAPUT Clément M VERDUZIER Kévin Mme DEBIAIS Viviane	Néant	Néant
MONTMORILLON	Nalliers		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M POISSON Jean-François	M ALAIN NASSERON	M VEQUAUD Bernard
MONTMORILLON	Nérignac		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M Jean-Marc BREUMIER M. DAILLER Etienne	M. ROUGETET Philippe	M. LANNEAU Gilbert
POITIERS	Neuville-de-Poitou	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BROUARD Marie-Thérèse	M. VIVIER Philippe	M CUPRIT Thierry
POITIERS	Nieul-l'Espoir	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BROCHET-ROUGEON Danielle	M GALLAS Christian	Mme CHAMBARD Yvonne
POITIERS	Nouillé-Maupertuis	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BRUNET Marie-Claire	M MAYET Francis	M PERRIN Jean-Marie
CHATELLERAULT	Nueil-sous-Faye		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M PEAN François	Mme COTTARD Carmen	Mme BOS Corinne
CHATELLERAULT	Orches		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BOBEAU Audrey	M DEVERGNE Julien	M BARBOTIN Nicolas
CHATELLERAULT	Ouzilly		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M ROYER Denis	M GAICHON Guillaume	M SIROT Jérôme
CHATELLERAULT	Oyré		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Francis CHEDOZEAU	Mme Patricia TOUILLET	Mme CLUZEL Christiane
MONTMORILLON	Paizay-le-Sec		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LECAMP Marie-Claude	M. LEMOINE René	Mme CHABOISSEAU Marie-Claude
MONTMORILLON	Payroux		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme de MAUDUIT DU PLESSIS Geneviève	M MOREAU Gilbert	M ROUET Jean-Louis
MONTMORILLON	Persac		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M SOLNAIS Julien	M JOYEUX René	Mme GILET Nicole épouse BOUROT
MONTMORILLON	Pindray		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MAGNON Bernadette	Mme GLAIN Marinette	Mme MADY Patricia épouse BILLARD
MONTMORILLON	Plaisance		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GOUPLI Patricia Mme NALET Annick, M PEROCHON Jacques, M PASQUIER Philippe	Mme CHARTIER Eliane	M SIREAU Jacky
CHATELLERAULT	Pleumartin	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme AUDINET Marylise M CARTIER Flavien	Néant	Néant

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
POITIERS	Poitiers	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	M DARGERE Didier Mme DAURY REIG Laurence M THéo SAGET M FOURCAUD Jean-Louis (Suppléant) M MICHOT Christian (Suppléant) Mme LORIOUX-CHEVALIER Zoé (Suppléant)	Néant	Néant
				M BLANCHARD François Mme GILLES Carine (Suppléant)		
				Mme CHEDANEAU Isabelle M BROTTIER Anthony (Suppléant)	Mme LUNETEAU Catherine	Mme LOIZON Fabrice
CHATELLERAULT	Port-de-Piles		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MESTAIS Sandrine	Mme BIBAULT Carmen	Mme LAFOIS Martine
CHATELLERAULT	Pouançay		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme FUJINEAU Christelle (MR DANCIN SUPPLÉANT)	M THOMAS Robert	Madame PHILIPPONNEAU Guyline épouse GIRAUDEAU
CHATELLERAULT	Pouant		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M PROUST Jacques M POIRIST Jean-Louis (suppléant) Mme BRILLAUD Catherine (suppléant) M BRISSEAU Guy (suppléant)	M CHABRUN Joël	M MADEUX Jean-Louis Mme BOCHARD Odile Mme DI ROSA Noëlle
POITIERS	Pouillé		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CASSAGNABERE Alain	M OCTAVE Jean-Charles	M PERISSOT Gérard M JUCQUOIS Michel M Claude FUMERON
CHATELLERAULT	Pressac		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GIRET Frédéric	M PETIT Bernard	M AUCHER Tony
CHATELLERAULT	Prinçay		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme RIBARDIERE Marion	M GAUCHER Jean-Michel	M CLAIRGEAU Jean-Bernard
CHATELLERAULT	Queaux		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MEGE Monique Mmr FAVRE François Mme DAVAL Isabelle	M MICHAUD Jean-Luc	Mme ROGEON Jocelyne
POITIERS	Quinçay	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	M. Pascal Charles M THOBIE José	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Ranton		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M DENOUÉ Alain	M PETIT Bernard	M AUCHER Tony
CHATELLERAULT	Raslay		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M DILLAY Franck	M GAUCHER Jean-Michel	M CLAIRGEAU Jean-Bernard
POITIERS	Roches-Prémarie-Andillé	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CALENDRIER Charital	M MICHAUD Jean-Luc	Mme ROGEON Jocelyne
CHATELLERAULT	Roiffé		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LEROYER Justin	Mme RANDOUIN Claudie	Mme ALZON Bernadette
CHATELLERAULT	Romagne		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PAUTROT Emilie	M HUGAULT Jean	Mme PAINTENDRE Sandrine
POITIERS	Rouillé	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M BELLIN François Mme HERISSE Marie-Béatrice Mme BOUQUET Nadine Mme ROCHAIS CHEMINÉE Véronique M HUBERT Jean-Luc	Néant	Néant
POITIERS	Saint-Benoît	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. GUERIN Jean-Marie	Mme BODIN Marie-Claude	Mme BIGET Louise
CHATELLERAULT	Saint-Christophe		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M PRIEUR Thierry	M BERTAUDIERE Edouard	Mme RAIFFE Annick épouse FILBIEN
CHATELLERAULT	Saint-Clair		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOURRIER Denis	M BERTAUDIERE Edouard	M RAMBEAU Alain
CHATELLERAULT	Saint-Gaudent		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BERTRAND Dominique	Mme BARRUSSEAU Geneviève	Mme SABLEAUX Micheline
CHATELLERAULT	Saint-Genest-d'Ambière	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PETIT-PEREZ Marie-Elodie	M LASSALE Daniel	Mme LECLERC Françoise
POITIERS	Saint-Georges-les-Baillargeaux	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LEVEQUE Bruno	Mme MORISSET Anne-Marie	M CORBIN Philippe
CHATELLERAULT	Saint-Germain		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GIRAUD Roseline	Mme MICHEAU Geneviève née MARSAC	M BEAUDINIÈRE Jean-Marie

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
CHATELLERAULT	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme COUTURIER Marie-Christine	M. GUENAND Gilbert	Mme GAUDRON Maryvonne née ROCHER
CHATELLERAULT	Saint-Jean-de-Sauves	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M ZEMAN Jean-François, M THOMAS Alain M SOULARD Jean M LE GELDON Alain Mme VAN LEEUWEN Claire	Néant	Néant
POITIERS	Saint-Julien-l'As	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M BERJONNEAU Jean-Philippe Mme COLOMBEAU Catherine Mme GRENIER Laurence M COMMUNEAU Aymeric Mme QUELLA GUYOT Isabelle	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Saint-Laon		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BAUDOIN Eric	Mme CLERGEAULT Isabelle	Mme AUGUIER Sylvie
MONTMORILLON	Saint-Laurent-de-Jourdes		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BRACHET Christophe	M NAULEAU Patrice	Mme MOREAU Isabelle
CHATELLERAULT	Saint-Léger-de-Montbrillais		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M FULINEAU Franck	M GUITET Damien	Mme RAVELEAU Claudine
MONTMORILLON	Saint-Léomer		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M BOULAY Alain	Mme ANDRE Colette	M ROCHON Daniel
MONTMORILLON	Saint-Macoux		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GRUGEAUX Philippe	Mme GAUTRON Jeanine	M MENARD Denis
MONTMORILLON	Saint-Martin-l'As		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BOIREAU Viviane	Mme PAQUEREAU Madeleine	Mme DESSIOUX Michèle épouse TRIBERT
POITIERS	Saint-Martin-la-Pâlie	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M BEYNEY Yohann Mme SABOURIN Marie-Chantal Mme TURPEAU Pauline Mme THOMAS Mathilde Mme VIGNAUD Marinette	Néant	Néant
MONTMORILLON	Saint-Maurice-la-Clouère	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GUYOT Bernard	Mme VIGNÉ Régis	M CHAMBAUDRY Claude
MONTMORILLON	Saint-Pierre-d'Exideuil		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme OULIER Anne-Marie	Mme TINGAUD Marlène	M MORIN Serge
MONTMORILLON	Saint-Pierre-de-Maillé		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GUITTARD Alain	M MAURY Francis	M AUBOURG Claude
CHATELLERAULT	Saint-Rémy-sur-Creuse		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. BESNAULT Cyril	Mme ZICARO Janine	Mme CONTE Monique
MONTMORILLON	Saint-Romain		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CHOCARNE Alain	M ROUHAULT Eric	Mme GIRARDIN Marie-Claude épouse GETREAU
POITIERS	Saint-Sauvant	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme NAU Annette	M PETIT Stéphane	Mme MOTILLON Brigitte Monsieur BOBLET Laurent (délégué suppléant)
MONTMORILLON	Saint-Savin		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LEFEUVRE Angélique	Mme CHATAIN Florence	Mme LEROUGE Claude
MONTMORILLON	Saint-Savol		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CAILLE Gérard	M SARDIN Cédric	M DUMOUSSEAU Christian
MONTMORILLON	Saint-Secondin		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M LEGER Stéphane	Mme CHARTIER Maryvonne	Mme GUYON Nathanaëlle
POITIERS	Sainte-Radégonde		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. WAXIN Franck	M. FOUCHER Claude	Mme. DURAND Carine M FOUCHER Claude
CHATELLERAULT	Saires		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mr CHICARD Franck	Mme SERVANT Madeleine	Mme ENCRINE Liliane
CHATELLERAULT	Saix		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme LEBEAU Jocelyne	Mme GILBERT Anicette	M LECOUSTEY Rémi
CHATELLERAULT	Sammartrolles		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme ROY Laurence	M PICHOT Max	M CASSEGRAIN Marcel
POITIERS	Sanxay		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme VINCENT Dominique	M BEAUCHAMPS Omer	Mme MORIN Jacqueline
MONTMORILLON	Saulgé	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DUPONT Alice Mme CAILLAUD Michelle Mme THÉNAUD Marie- Hélène M. RODRIGUES Avelino	Mme BAUDET Marie-José	M ARNOU Michel
MONTMORILLON	Savigné	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M. COULAIS Joël Mme DELAGRANGE Maryvonne	Néant	Néant

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
POTIERS	Savigny-Lévescault	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	Mme BOIS Monique	M CHAUVIGNEAU Jean-Paul	M GIRET Gilbert
CHATELLERAULT	Savigny-sous-Faye		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme GAUCHERON Marie-Laure	Mme BUCCO Maryvonne	Mme MENUET Gilberte
CHATELLERAULT	Scorbé-Clairvaux	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M MASSONNET Pascal	Mme TERRASSON Eliane	M F Y Bernard
CHATELLERAULT	Senillé-Saint-Sauveur	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHARTIER Stéphanie	Mme FAVARD Marylène	M TARTARIN Daniel
CHATELLERAULT	Sévrès-Anxaumont	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. REYMANN Guy	Mme LEBEAU Gisèle	Mme FRANÇOIS Marie-Noëlle
MONTMORILLON	Sillars		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M GAUDIN Dominique	M BLAIS Didier	M JACQUET Alain
POTIERS	Smarves	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CATELLA Stéphanie M GREGOIRE Claude Mme BONNET Christine (Suppléante)	M FRICOUT René M ROUX Jean-Michel	M CHARRIER Guy M DELHOMME Bernard
MONTMORILLON	Sommières-du-Clain		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BOILLEDIEU Juliette	M. BERTHOMME Claude	M BIAIS-SAUVETRE Jean-Pierre
CHATELLERAULT	Sossais		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. MARCHAT Jean-Marie Mme PAIN Samantha (Suppléante) M. CHATILLON Christophe (Suppléant) M. PEPIN Christian (Suppléant) M DOUCET Alban	Mme BARBOTIN Stéphanie	M.VOLDERS René
MONTMORILLON	Surih		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M DOUCET Alban	Mme SAPIN Annie	Mme VIDEAUD Pierrette
POTIERS	Tercé	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme POLO Christine	M BROSSARD Michel	Mme Annick DUDOIGT
CHATELLERAULT	Temay		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHOLET Nathalie	Mme GIBAUD Catherine	Mme CLAIRGEAU Solange
MONTMORILLON	Thollet		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M CHARBONNIER Manuel	Mme LEGAUD Sandrine	Mme VANDEROSTYNE Vanessa
POTIERS	Thurageau		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme SIMONE Yoline	Mme LOCHON Thérèse	Mme DUBAS Annie
CHATELLERAULT	Thuré	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme DEPONT Marie-Claude	M RENAULT Claude	Mme DESPORT Christine
CHATELLERAULT	Usseau		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme PERRINET Aurélie	M HAMOIR Michel	M BEAUFILS Antoine
MONTMORILLON	Usseau-du-Poitou	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme MAUTRET Karine	Mme PAILLER Joëlle	Mme BOMPAS Marie-Hélène née CHOQUET
MONTMORILLON	Valdivienne	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BOILEAU Patricia née AMYOT	Mme TORNAIS Annie née GATINEAU	Mme CHEDANE Nelly née MONNIER
MONTMORILLON	Valence-en-Poitou	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme ARTUS Katia Mme BOYARD Céline Mme DAVID Jean-Michel M PORCHERON Jean-Louis Mme GEOFFROY Emmanuelle	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Vaux-sur-Vienne		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme TESSIER Françoise	Mme DUGÉ Elaine	M BROTHIER Thierry
CHATELLERAULT	Veilléches		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M THIBAULT Alexis	Mme DENIS Brigitte	Mme FRADIN Nathalie
POTIERS	Vemon		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M REVERDY Philippe	Mme JAVELLE Harold	Mme RIGOLET Nadège
MONTMORILLON	Verrières	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme VERGNAUD Catherine	Mme BLET Marie-Thérèse	M SEYMARD Jean-Louis
CHATELLERAULT	Vernue		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme RENÉ Morgane	M ERON Jean-Paul	M GIGON Serge
CHATELLERAULT	Vézrières		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M AUDREN Bernard	M GUILLEMONT PATRICK	M DURAND Marie-Christine M GUILLEMOT Francis
CHATELLERAULT	Vicq-sur-Gartempe		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme ROUET Marie-Jeanne	Mme ROUET Edmée	M BERNARD Hubert
MONTMORILLON	Villemort		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BAILLERGEAU COTI Elisabeth	Mme DAOUX Claudine	M RENAUD Rémy
POTIERS	Villiers		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CHATRY Aline	M GUERIN Patrick	Mme FAURE Laurence née HUGUET

Commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)	Délégués d'administration (DA)	Délégués désignés par le Tribunal Judiciaire (DTJ)
POITIERS	Vivonne	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	M. Alain PIERRE Mme nadine ROUSSEAU Mme Viviane CARTIER Mme Marie-Annick PALAUJ M. Florian RÉTIF	Néant	Néant
POITIERS	Vouillé	1 liste	Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. Philippe PATEY	M. Franck METVIER	M. Mariel AUZOUX
MONTMORILLON	Voullême		Composition 1CM+1DA+1DTJ	M. TRANCHANT Anthony	Mme NEVEUX Blancine	Mme PETRY Valérie
MONTMORILLON	Vouzon		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Nadine PASQUET	M ALLARD Jean-François	Mme MAGNAN Annie
POITIERS	Vouneuil-sous-Biard	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	Mme FALORD Virginie Mme FOURNIER Elodie Mme LAGRANGE Elodie M FOURGEAUD Sylvain M BILLY Antoine	Néant	Néant
CHATELLERAULT	Vouneuil-sur-Vienne	2 listes	Composition 3 CM de la majorité 2 CM 2 ^{ème} liste	M BERGER Michel M DESHOULIERE Christian M GAUD Jean-Louis Mme ALBERT Isabelle Mme GANDON Céline	Néant	Néant
POITIERS	Vouzailles		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme BARREAU Christine	Mme Orlando Béatrice	M Chevallier Daniel
POITIERS	Yversay		Composition 1CM+1DA+1DTJ	Mme CLERC-DESRANGES Isabelle	Mme DAVID Marie-Claire	M HENINGER Jean

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-21-00001

Arrêté n°2022 DCL-BER- 08 en date du 21 février 2022 portant renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne.

**Arrêté n°2022 DCL-BER- 08
en date du 21 février 2022**

portant renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code des transports ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles et L.2213-33, L.3642-2 et L.5211-9-2 ;

VU le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5 ;

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 dite Loi Thévenoud relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 dite loi Grandguillaume relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantale CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2017-DRLP/BCRR/11 en date du 28 juin 2017 portant création et composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/BER-339 en date du 5 juillet 2019 portant règlement intérieur de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU la nouvelle désignation de membres à siéger de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne en date du 6 décembre 2021 ;

VU la nouvelle désignation de membres à siéger de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne en date du 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la composition des membres siégeant au titre du collège de l'Etat ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Composition

La commission locale des transports publics particuliers de personnes placée sous la présidence du Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

I – MEMBRES SIÉGEANT AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

1er Collège de représentants de l'Etat :

- Madame La Préfète de la Vienne ou son représentant

- Direction départementale de la sécurité publique

Titulaire : M Benoît BALUTAUD
Suppléant : M. Sébastien BERLAND

- Groupement de gendarmerie de la Vienne

Titulaire : M. Sacha DAMM
Suppléant : M Stéphane MAQUA

- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Titulaire : M. James ROBINEAU-FAZILLEAU
Suppléante : Mme Christelle BENETAUX

- Direction départementale de la protection des populations

Titulaire : M. Donatien FOLLIOU
Suppléante : M. Patrick BOZZETTO

2ème Collège de représentants des professionnels :

- Union des Taxis indépendants de la Vienne (F F T P) :

Titulaires : M. Laurent BOUFFARD
M. Guy TRANCHANT

Suppléants : M. Franck BOUILLAC
M. Jordan BERGEON

- Union des Taxis Ruraux de la Vienne (UTR86) :

Titulaires : M. Stéphane HELLEC
M. Gérald WINGEL

Suppléants : Mme Violaine COUDREAU
M. Alban GALTEAU

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT) :

Titulaire : M. Sébastien BONNET
Suppléant : M. Alain HUPIN

3ème Collège de représentants des collectivités territoriales :

❖ Au titre des Autorités Organisatrices des transports :

- Communauté urbaine Grand Poitiers :

Titulaire : Mme Sylvie AUBERT
Suppléant : M. Frankie ANGEBAULT

- Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais :

Titulaire : M. Hindeley MATTARD
Suppléant : M. Gérard PEROCHON

❖ Au titre des Autorités chargées de la délivrance des autorisations de stationnement :

- Commune de Poitiers :

- Titulaire : M. Amir MISRIH
- Suppléante : Mme Julie REYNARD

- Commune de Châtelleraut :

- Titulaire : M. Michel FRESNEAU
- Suppléant : M. Gilles MAUDUIT

- Commune rurale :

- Titulaire : M. Dominique DABADIE (Maire de Champigny-en-Rochereau)
- Suppléante : Mme Annette SAVIN (Maire de Cissé)

4ème Collège de représentants des associations :

- UFC Que Choisir des deux Sèvres - Antenne de la Vienne :

- Titulaire : M. Hugues FULCHIRON
- Suppléant : M. Jean-Pierre COILLOT

- Association Force Ouvrière de défense des consommateurs et des locataires de la Vienne (AFOC86) :

- Titulaire : M. Jacques MARCENNE
- Suppléant : M. Jean-Yves GRANET

- Fédération des Aînés Ruraux de la Vienne (Génération Mouvement) :

- Titulaire : M. Maurice THOMAS
- Suppléante : Mme Danielle LEBERRE

- Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne (UDAF86) :

- Titulaire : M. Daniel SAUVETRE
- Suppléant : M. Thierry PREMPAIN

- Association prévention routière de la Vienne

- Titulaire : M. Jean-Pierre FAVREAU
- Suppléant : M. Jean-Guy PIERRON

II – MEMBRES SIÉGEANT AVEC VOIX CONSULTATIVE

- Mme la Présidente de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Vienne ou son représentant

- Mme la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ou son représentant

Lorsque leur activité a un impact significatif sur les activités du transport public particulier, sont invités, en tant que personnes qualifiées, des représentants des personnes suivantes :

- Les représentants des organisations professionnelles des centrales de réservation des transports publics particuliers de personnes ;
- Les entreprises de transport public routier assurant des services de transport occasionnels avec

des véhicules légers.

Ces représentants n'ont pas voix délibérative.

ARTICLE 2 : Formation restreinte

La commission comprend deux formations restreintes, une par activité (taxi et VTC) dans lesquelles siègent en nombre égal les membres du collège de l'État, les membres du collège des collectivités territoriales et les membres du collège des professionnels.

ARTICLE 3 : Section spécialisée

La commission comprend deux sections spécialisées (taxi et VTC) en matière disciplinaire dans lesquelles siègent en nombre égal les membres du collège de l'Etat et les membres du collège des professionnels.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

Le Président peut, sur décision motivée ou après vote de la majorité absolue des membres, mettre fin à ce mandat de manière anticipée dans les cas prévus à l'article R.133-4 du code des relations entre le public et l'administration ou par le règlement intérieur de la commission.

ARTICLE 5 : Compétences de la CLT3P

Compétences relatives aux autorisations de stationnement (ADS) :

Le président de la commission **doit** être informé des projets d'actes réglementaires modifiant le nombre d'ADS mentionnés à l'article R.3121-5 du code des transports.

La commission **peut** rendre un avis sur tout acte réglementaire, ou projet d'acte réglementaire dont elle est informée par le président, notamment ceux mentionnés à l'article R.3121-5 du code des transports ou pris en application de l'article 5 du décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi.

Compétence en matière disciplinaire :

La commission **peut** être informé de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatifs aux sanctions énumérées à l'article L.3124-11 du code des transports prononcées par l'autorité administrative compétente.

Les sections disciplinaires de la commission **rendent des avis** dans le cadre des procédures de sanctions administratives prévues à l'article L.3124-11 du code des transports.

Autres compétences :

La commission **peut** être informée de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatif à l'exercice de l'activité de transport public particulier dans son ressort géographique.

La commission **rend un avis** :

- sur la satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de T3P en complémentarité, le cas échéant avec les transports publics collectifs ;
- sur l'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie ;
- sur les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs ;
- sur la représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles L.2121-1 et L.2151-1 du code du travail.

La commission **rend** un avis sur tout document de planification ayant un impact sur les transports

dans le ressort géographique de la commission.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2021-DCL-BER-403 en date du 15 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n°2020-DCL-BER-460 en date du 30 septembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. Le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par
délégation,
La Secrétaire générale,



Pascale PIN

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2022-03-14-00003

Arrêté n°2022-SPC-34 du 14 mars 2022 portant
modification de l'adresse du siège social du
Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et
modification de ses statuts



Arrêté n° 2022-SPC-34
portant modification de l'adresse du siège social du
Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)
et modification de ses statuts

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5211-20 ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination du Préfet de la Vienne, M. Jean-Marie GIRIER ;

Vu l'arrêté n°2019-D2/B1-004 du 28 mars 2019 portant extension du champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) au sein du territoire de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté n°2019-D2/B1-009 du 03 juillet 2019 portant extension du champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) au sein du territoire de Grand Poitiers communauté urbaine et modification de ses statuts ;

Vu la délibération n°2021/42 datée du 23 novembre 2021 du comité syndical du SMVA, intitulée « Modification du statut du SMVA – Article 4 » et son projet de statuts annexés ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Vienne et Gartempe (CCVG) datée du 16 décembre 2021 qui approuve la modification statutaire ;

Vu l'absence de délibération des conseils communautaires de Grand Poitiers communauté urbaine (GPCu) et de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.5211-5-1 du CGCT, la mention de l'adresse du siège est une mention obligatoire dans les statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat mixte Vienne et Affluents a déménagé son siège depuis le 2 novembre 2021 ;

Considérant que l'adresse mentionnée dans les statuts à l'article 4 est désormais incorrecte et qu'il convient, de ce fait, de la mettre à jour ;

Considérant la lettre de Madame Florence Jardin, Présidente de Grand Poitiers communauté urbaine, datée du 09 décembre 2021, indiquant que ce changement de siège n'appelle aucune observation de sa part et que, de ce fait, GPCu ne délibérera pas sur ce projet ;

Considérant que la CAGC a délibéré, après la fin du délai de trois mois prévu par les articles L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT, pour approuver la modification de l'article 4 des statuts du SMVA ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, l'absence de délibération de GPCu et de la CAGC, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, équivaut à un avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT sont réunies ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 4 des nouveaux statuts est désormais formulé de la manière suivante :

« Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'adresse suivante :

*31 chemin des sablières
86210 BONNEUIL-MATOURS*

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiennent à son siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres. »

Les autres articles restent sans changement.

Article 2 :

Les nouveaux statuts du syndicat, modifiés, sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet de la Vienne – sis place Aristide Briand CS 30589 - 86000 – POITIERS ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 – PARIS ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – BP 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les 2 mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Vienne, les Sous-Préfets de Châtelleraut et Montmorillon, le Directeur départemental des finances publiques, le Président du Syndicat Mixte Vienne et Affluents, la Présidente de Grand Poitiers communauté urbaine, les Présidents de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, de la communauté de communes Vienne et Gartempe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 14 MARS 2022

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

Statuts du

SMVA

Syndicat Mixte Vienne et Affluents

Table des matières

TITRE I : IDENTITÉ.....	5
Article 1. – Institution et dénomination.....	5
Article 2. – Règles applicables	6
Article 3. – Membres	6
Article 4. – Siège.....	2
Article 5. – Durée.....	6
TITRE II : COMPÉTENCES.....	7
Article 6. – Compétences	7
Article 7. – Autres interventions	7
Article 8. – Effets des transferts de compétence	7
TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	8
Article 9. – Organe délibérant du syndicat.....	8
Article 10. – Les Commissions géographiques.....	8
Article 11. – L’exécutif du syndicat.....	9
TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	11
Article 12. – Finances.....	11
TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	11
Article 13. – Modifications statutaires.....	11
Article 14. – Règlement Intérieur	11
Article 15. – Adhésion et retrait d’un membre.....	11
Article 16. – Dispositions non-prévues	11
Annexe – Liste des communes visées à l’article 3 des statuts.....	12

TITRE I : IDENTITÉ

Article 1. – Institution et dénomination

En 2015, en application de l'article L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été constitué un syndicat entre les communes de :

- Antran
- Archigny
- Aailles en Châtelleraut
- Beaumony-Saint Cyr
- Bellefonds
- Bonnes
- Bonneuil-Matours
- Bouresse
- Buxeuil
- Cenon-sur-Vienne
- Cernay
- Châtelleraut
- Chauvigny
- Chenevelles
- Colombiers
- Coussay-les-Bois
- Dange-Saint-Romain
- Dissay
- Doussay
- Ingrandes-sur-Vienne
- Jardres
- Jaunay-Marigny
- La Chapelle-Moulière
- La Puye
- Lauthiers
- Lavoux
- Leigné-les-Bois
- Leigné-sur-Usseau
- Lenclôtre
- Leugny
- Lhonnaize
- Liniers
- Les Ormes
- Mairé
- Mondion
- Montamisé
- Monthoiron
- Naintré
- Orches
- Ouzilly
- Oyré
- Paizay le Sec
- Pleumartin
- Port-de-Piles
- Pouillé
- Saint-Genest-d'Ambière
- Saint-Georges-Les -Baillargeaux
- Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers
- Saint-laurent de Jourdes
- Sainte Radegonde
- Saint-Rémy-sur-Creuse
- Savigny-sous-Faye
- Scorbé-Clairvaux
- Senillé - Saint-Sauveur
- Sossais
- Tercé
- Thuré
- Usseau
- Valdivienne
- Vaux-sur-Vienne
- Vellèches
- Verrières
- Vouneuil-sur-Vienne

Ce syndicat de communes a pour dénomination : Syndicat de rivière Vienne et Affluents (SyRVA).

Une réforme statutaire opérée en 2017 vise à adapter les statuts de ce syndicat aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 en ce qui concerne l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), d'une part, et, d'autre part, à permettre une gestion efficace et décentralisée de cette compétence.

En application des articles L. 5214-21 et L. 5216-7 DU CGCT, le Syndicat est désormais un syndicat mixte au sens des articles L. 5711-1 et suivants du même code.

Celui-ci prend la dénomination suivante : « Syndicat Mixte Vienne et Affluents » (SMVA).

Article 2. – Règles applicables

Le Syndicat Mixte est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT ;
- par les présents statuts ;
- par son règlement intérieur.

En cas d'évolution des dispositions législatives et réglementaires, celles-ci s'imposent aux présents statuts sans qu'il soit besoin d'actualiser lesdits statuts.

Article 3. – Membres

Les adhérents du Syndicat Mixte sont listés ci-après :

- Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraudais (CAGC) ;
- Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG).

Ces communautés adhèrent sur le seul territoire des communes listées en annexe des présents statuts, dans les limites des parcelles situées sur le bassin versant Vienne Aval, tel qu'identifié dans le schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE).

Article 4. – Siège

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé à l'adresse suivante :

31 Chemin des sablières
86210 BONNEUIL-MATOURS

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiennent à son siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

Article 5. – Durée

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée.

TITRE II : COMPÉTENCES

Article 6. – Compétences

Le Syndicat Mixte a pour objet l'exercice d'une partie de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (ci-après GEMAPI), limitée à la « gestion du milieu aquatique » (GEMA) au sens du 2° et du 8° du I bis de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement.

À ce titre, le syndicat assure, dans les limites des adhésions et du bassin versant de la Vienne Aval l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau.

Il assure également la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dans les limites des adhésions et du bassin versant ;

Le syndicat Mixte peut également conduire toute opération permettant de limiter les atteintes, y compris par ruissellement, a ses missions relevant de cette gestion du milieu aquatique.

Sur le périmètre d'action du syndicat, les riverains, qu'ils soient ou non rassemblés en associations syndicales autorisées (ASA) ou en associations foncières sont toujours responsables de l'entretien des cours d'eau dont ils sont propriétaires conformément aux articles L. 215-2, R. 215-2, et L. 215-14 du code de l'environnement.

Article 7. – Autres interventions

Le Syndicat Mixte a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tout autre dispositif légal, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Article 8. – Effets des transferts de compétence

8.1. – Les agents

Les dispositions du droit commun, notamment celles des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT, s'appliquent en matière de personnel.

8.2. – les biens

Par défaut, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT.

Lors d'un transfert de compétences, les biens (mobiliers et immobiliers bâtis et non-bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront également faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte est substitué à l'ensemble des droits et obligations de ses membres pour l'exercice de ses compétences.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 9. – Organe délibérant du syndicat

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il regroupe l'ensemble des délégués désignés par les membres dans les conditions fixées aux présents statuts.

Le Comité Syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L.5212-6 et suivants du CGCT.

Le Règlement Intérieur est établi pour adapter le fonctionnement du Comité Syndical aux règles ci-après énoncées.

9.1. – Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les membres.

Chaque membre est représenté par des délégués titulaires et des suppléants dont le nombre est déterminé en fonction du nombre d'habitants par communauté sur le bassin versant de la Vienne.

Soit :

Tranche de population	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
<i>de 0 à 4999 habitants</i>	1	1
<i>de 5000 à 9999 habitants</i>	2	2
<i>de 10000 à 19999 habitants</i>	4	4
<i>de 20000 à 39999 habitants</i>	6	6
<i>de 40000 à 79999 habitants</i>	8	8
<i>80 000 ou plus</i>	9	9

La population prise en compte pour chaque communauté est la population municipale certifiée des territoires des communes pour lesquels chaque communauté adhère au syndicat, conformément au tableau annexé aux présents statuts.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant du membre concerné pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le CGCT.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du CGCT.

9.2. – Durée du mandat

Les membres des organes du Syndicat Mixte sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés sans préjudice des dispositions ci-après.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, les collectivités membres du Syndicat Mixte désignent à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Les nouveaux délégués doivent être convoqués par le Président, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L. 5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués sortants se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

Article 10. – Les Commissions géographiques

Des commissions techniques pourront être constituées à l'échelle de sous-bassin. Ces commissions sont consultatives. Elles sont créées et organisées par l'organe délibérant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elles peuvent être composées de représentants des assemblées délibérantes des membres, ou de toute autre citoyen dont les compétences lui permettent de siéger au sein de ces commissions.

Leur fonctionnement est organisé par le règlement intérieur du syndicat.

Article 11. – L'exécutif du syndicat

11.1. – Le Président

Le Comité Syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat Mixte. Il assure la représentation juridique du Syndicat Mixte dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Comité Syndical, faire tout acte conservatoire ou interruptif des délais de forclusion, prescription ou de déchéance.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT. Il détient la police de l'assemblée qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT précité.

Le Président peut donner délégation de signature, au Directeur Général des Services et aux responsables des Services.

Le Président peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

11.2. – Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 12. – Finances

Le Syndicat a son patrimoine et son propre budget.

12.1. – Les dépenses et ressources

Le budget du Syndicat Mixte doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel il a été créé ainsi qu'aux dépenses occasionnées par son propre fonctionnement.

Les recettes du Syndicat Mixte sont celles fixées aux articles L. 5212-19 du CGCT.

12.2. – Les fonctions de trésorier

Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par le Trésorier Principal de Châtellerault.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13. – Modifications statutaires

Les modifications statutaires et la dissolution du Syndicat Mixte, ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 14. – Règlement Intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, le Syndicat Mixte se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

Article 15. – Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 16. – Dispositions non-prévues

Toutes dispositions non prévues aux présents Statuts seront réglées conformément au CGCT et à la jurisprudence.

Annexe – Liste des communes visées à l’article 3 des statuts

Référentiel population : *Population municipal décret n°2003-485*

BV : Bassin versant : (*) *Communes sur plusieurs BV*

Pour la Communauté Urbaine de Grand Poitiers (GPCu) :

NOM	Pop INSEE 2017 <i>1er janvier 2018</i>	EPCI-FP	Superficie Bassin Vienne m2
Beaumont- Saint Cyr	3045	GP	1437934
Bonnes*	1731	GP	34869362
Chauvigny	7105	GP	96496436
Dissay*	3218	GP	84274
Jardres*	1257	GP	10631124
La Chapelle-Moulière*	683	GP	14664237
La Puye	621	GP	23609424
Lavoux*	1159	GP	1675210
Liniers*	565	GP	5451175
Jaunay-Marigny*	7397	GP	7606295
Montamisé*	3547	GP	27355
Pouillé*	642	GP	9886380
Sainte-Radégonde	168	GP	13175552
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	4049	Gp	1988438
Tercé*	1115	GP	14726272

Pour la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) :

NOM	Pop INSEE 2017	EPCI-FP	Superficie Bassin Vienne m2
Bouresse*	569	CCVG	32559307
Lauthiers	67	CCVG	8261135
Lhonnaizé	844	CCVG	30705219
Paizay-le-Sec*	469	CCVG	30730519

Saint-Laurent-de-Jourdes*	209	CCVG	15756029
Valdivienne	2750	CCVG	61258304
Verrières	1001	CCVG	19569751

Pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) :

NOM	Pop INSEE 2017 <i>1er janvier 2018</i>	EPCI- FP	Superficie Bassin Vienne m2
Antran	1206	CAGC	23578844
Archigny*	1124	CAGC	66679408
Availles-en-Châtelleraut	1754	CAGC	15469020
Bellefonds	252	CAGC	8579822
Bonneuil-Matours	2117	CAGC	42918808
Buxeuil*	963	CAGC	142911
Cenon-sur-Vienne*	1811	CAGC	6625709
Cernay	466	CAGC	3308904
Châtelleraut*	31809	CAGC	51398821
Chenevelles*	471	CAGC	29093283
Colombiers*	1518	CAGC	20053268
Coussay-les-Bois*	999	CAGC	804940
Dangé-Saint-Romain*	3030	CAGC	34168533
Doussay	661	CAGC	27161199
Ingrandes-sur-Vienne	1762	CAGC	35076654
Leigné-les-Bois*	583	CAGC	4080660
Leigné-sur-Usseau*	503	CAGC	10974179
Lencloître	2462	CAGC	18978478
Leugny*	425	CAGC	361927
Les Ormes*	1655	CAGC	21817870
Mairé*	161	CAGC	509769
Mondion*	102	CAGC	7411640

Monthoiron	664	CAGC	16891050
Naintré*	5867	CAGC	6337525
Orches*	406	CAGC	7167578
Ouzilly	909	CAGC	10613551
Oyré*	995	CAGC	27961218
Pleumartin*	1243	CAGC	3005606
Port-de-Piles*	558	CAGC	2705834
Saint-Genest-d'Ambière*	1280	CAGC	29859040
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers*	1321	CAGC	1297494
Saint-Rémy-sur-Creuse*	396	CAGC	38717
Savigny-sous-Faye*	380	CAGC	10636202
Scorbé-Clairvaux*	2281	CAGC	21169917
Senillé St Sauveur*	1846	CAGC	43419767
Sossais*	446	CAGC	187634
Thuré*	2885	CAGC	28355396
Usseau*	630	CAGC	17639035
Vaux-sur-Vienne	569	CAGC	6903818
Vellèches*	377	CAGC	19448911
Vouneuil-sur-Vienne*	2142	CAGC	29704261